

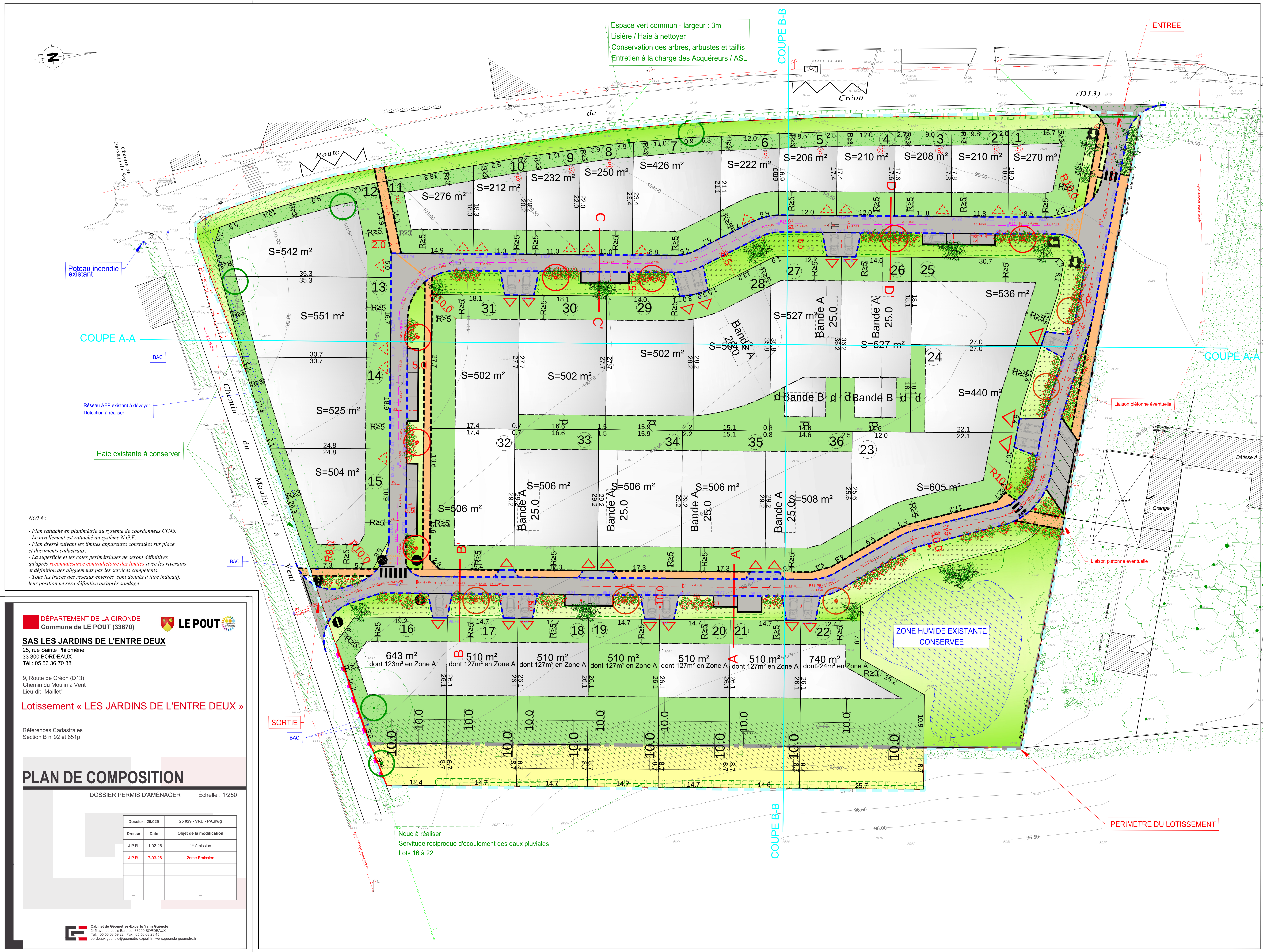


TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES	
Lots 1 à 36 :	15 951m²
Chaussée - Stationnements :	2182m²
Trottoirs :	473m²
Espaces verts communs :	3401m²
TOTAL :	22 007m²

PERMETRE DU LOTISSEMENT

REVELLEMENTS

- CHAUSSEE - ACCES - STATIONNEMENTS
- ALLÉE PIÉTONNE : D'axe 0/5 grise ou similaire
- 36 Places de stationnement

ESPACES VERTS

- ESPACES VERTS COMMUNS
- ESPACES VERTS PRIVATIFS
- Zone tampon paysagère de 10m à la charge des acquéreurs
- NOUES PAYSAGÈRES
- ESPACES VERTS PRIVATIFS en Zone A non constitués de droits à bâtir Construction d'annexe interdite

Arbres de moyen développement

Arbres de grand développement

Arbres existants à conserver

Plantations type graminées

Arbustes

Accès aux lots - 3,0m

Accès aux lots - 3,0m position donnée à titre indicatif

Limite de zone 1AUC du PLU

Bordure T3 retournée

Bordure T3 + caniveau CS2 - Vue de 4cm

Bordure CR2

Lisse bois

ZONE 20 - Bande résine largeur 10cm

Candélabre

Potelet bois

Installation de Recharges de Véhicules Électriques (2U)

COUPES PAYSAGÈRES

CONSTRUCTIBILITÉ

Zone d'implantation des constructions principales

R25 Recul minimum par rapport aux voies internes de l'opération

R23 Recul minimum par rapport aux voies - Implantations différentes Article 2.1.2 - Dispositions particulières du PLU

Retraits par rapport aux limites séparatives :

Les constructions devront être implantées en retrait des limites séparatives et la distance comprise horizontalement du nu extérieur du mur de façade de la construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 m (d > H/2 avec minimum 3 m).

Les constructions pourront être édifiées le long des limites séparatives latérales à condition que leur hauteur sur limite séparative mesurée en tout point du bâtiment n'excède pas 4 m.

Les piscines doivent respecter un retrait minimum de 3 m.

Les annexes de moins de 20m² doivent être implantées en respectant un recul minimum de 1 m.

Retrait minimum de 10m par rapport à la limite entre la zone 1AUC et la zone Agricole

Retraits par rapport aux limites séparatives :

Recul minimum de 3m.

Bande B (au-delà des 25m)

Les piscines doivent respecter un retrait minimum de 3 m.

Les annexes de moins de 20m² doivent être implantées en respectant un recul minimum de 1 m.